



CONVENTION DE PRÊT DE TERRAIN

Entre les soussignés :

Madame PUSSACQ Sylvie, demeurant 203 avenue du Maréchal Delattre de Tassigny à Gujan Mestras (33470), ci-après dénommé "le Prêteur",

Et

La commune de Prignac et Marcamps, représentée par monsieur BERARD Francis, Maire, située 85 avenue des Côtes de Bourg à Prignac et Marcamps (33710), ci-après dénommé "l'Emprunteur",

Et

L'entreprise GREZIL, représentée par monsieur GREZIL Gueric, Cogérant, situé 29 Azac à Braud et Saint Louis (33820), ci- après nommé « L'occupant »,

Préambule :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du groupe scolaire de la commune de Prignac et Marcamps et ce afin de faciliter le stockage de matériaux et l'accessibilité au chantier aux engins de chantier, le Prêteur accepte de prêter à l'Emprunteur pour le compte de l'Occupant une partie terrain situé, section B parcelle n°183 à Plumet, aux conditions suivantes :

Article 1 : Objet du prêt

Le Prêteur met à disposition de l'Emprunteur pour le compte de l'Occupant le terrain décrit ci-dessus pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux prévus.

Article 2 : Durée du prêt

Le prêt est consenti pour une durée de 5 mois, à compter de la date de signature de la présente convention.

Article 3 : Participation financière

L'emprunteur s'engage à payer la somme de 500.00 (cinq cent) euros pour la totalité de la durée du prêt.

Article 4 : Conditions d'utilisation

L'Occupant s'engage à utiliser le terrain exclusivement pour le stockage de matériaux et l'accessibilité au chantier par véhicule. L'Occupant s'engage également à respecter les réglementations en vigueur et à obtenir toutes les autorisations nécessaires.

L'Occupant s'engage à mettre en place des clôtures entourant le chantier qui permettent de respecter le vie privée des locataires.

Article 5 : Entretien et responsabilité



L'Occupant est responsable de l'entretien du terrain pendant la durée du prêt. Il devra veiller à ne pas causer de dommages au terrain et à le restituer dans son état d'origine.

La photo jointe à la présente convention fait office d'état des lieux.

Article 6 : Restitution du terrain

À l'issue de la période de prêt, l'Occupant s'engage à restituer le terrain au Prêteur, dans l'état où il lui a été remis.

Article 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de résoudre le différend à l'amiable. À défaut, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Prignac et Marcamps, le

Signatures :

Le Prêteur,
Madame PUSSACQ.

L'Emprunteur,
La commune de Prignac et Marcamps,
représentée par Francis BERARD, le Maire.

L'Occupant,
L'entreprise GREZIL,
représentée par monsieur GREZIL Guerric.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le

ID : 033-213303399-20250217-DM20254-AI

